

Saint-Étienne

Opéra : la Ville encore condamnée, deux choristes titularisés après 30 ans de CDD

Le conseil des prud'hommes a suivi la jurisprudence appliquée l'an passé pour une autre artiste du chœur. À nouveau, deux choristes sont titularisés et indemnisés d'environ 100 000 euros chacun. Selon nos informations, d'autres artistes pourraient suivre.

Opéra de Saint-Étienne, acte II. Après la victoire d'une choriste aux prud'hommes contre la Ville en mars 2024, deux autres artistes du chœur viennent d'obtenir gain de cause devant la juridiction stéphanoise. Leurs dossiers présentaient des parcours similaires au sein de l'institution culturelle gérée en régie directe par la Ville.

Depuis 1993 pour l'un et 1997 pour l'autre, les deux choristes travaillaient pour l'opéra de Saint-Étienne dans le cadre de contrats à durée déterminée (CDD). Durant ces trois décennies, l'opéra a été leur unique employeur. « Ils étaient à disposition permanente », confirme Frédéric Tchum. L'avocat des deux salariés relève, par ailleurs, que « les juges n'ont fait qu'appliquer la jurisprudence, en rendant ces jugements dans une composition différente, présidée par un employeur. »

Quelque 100 000 euros d'indemnités pour chacun des salariés

Comme l'an passé, le conseil des prud'hommes a estimé que ces « permittents », ainsi que les municipalités successives qualifient ces artistes non titulaires qui travaillent pour les productions de l'opéra, « exercent des fonctions qui ne peuvent être considérées comme temporaires » et qu'elles « relèvent indéniablement d'un poste permanent ».

Le conseil des prud'hommes ordonne donc la requalification des contrats des deux choristes en CDI à temps plein, avec une rémunération mensuelle brute fixée à 2 776 euros. Comme il l'avait fait précédemment, le conseil condamne la Ville à indemniser ses salariés à hauteur de 110 800 euros pour l'un et 105 330 euros pour l'autre (somme comprenant les indemnités



Vue du public lors d'une représentation à l'opéra de Saint-Étienne, la semaine dernière. Photo d'illustration DR

de requalification et pour dissimulation d'emploi salarié ainsi que des rappels de salaire et de congés payés).

D'après nos informations, en plus d'un autre dossier qui doit être jugé par le conseil prud'homal fin mai, plusieurs artistes supplémentaires du chœur pourraient, de la même manière, attaquer aux prud'hommes. Avec des conséquences financières pour la collectivité, qu'elle pourra assumer, selon Marc Chassaubéné, adjoint au maire en charge de la culture. « Cette situation, liée au fonctionnement de l'opéra de Saint-Étienne avec ses permittents, que connaissent d'autres maisons, est très ancienne. Ce fonctionnement date de plusieurs décennies et on ne le découvre pas. Au point qu'on avait provisionné en anticipation d'éventuels contentieux. »

« Tout le monde se casse les dents sur ce dossier depuis 40 ans »

Pour l'élu, « les décisions rendues ne correspondent pas à la réalité de l'emploi » au sein de l'opéra. « Sur ce dossier, toutes les majorités municipales successives se sont cassé les dents depuis 40 ans », explique Marc Chassaubéné, renvoyant à une expression du groupe majori-

taire sous l'ère Maurice Vincent (PS), dans le bulletin municipal. Dans ce texte, le groupe PRG écrivait il y a 16 ans : « En ayant recours depuis longtemps massivement au statut d'intermittent, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'opéra refuse toute garantie d'emploi à cette catégorie de personnels (avec parfois des rémunérations qui n'ont pas progressé depuis près de 15 ans). »

L'adjoint stéphanois rappelle que « depuis 2014, les rémunérations ont connu des hausses régulières ». Le changement de stratégie, l'an passé, avec l'application de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, « a permis d'augmenter les rémunérations de près de 30 % ». Mais les règles de défraiement ont été modifiées. « Nous avons fait le choix de protéger ceux qui travaillent et vivent ici, il est vrai que les extérieurs ont perdu. »

En clair : auparavant, un artiste domicilié dans un autre département touchait 96,50 euros par jour en défraiement de frais avancés pour se loger. Désormais, ce montant est ramené à 30 euros. Pour Marc Chassaubéné, « jusque-là, le défraiement était considéré comme une forme de rémunération, ce qu'il n'est pas. Certains, qui y

ont perdu, ont déclenché ces contentieux. » L'élu constate aussi que ces contentieux interviennent en fin de carrière.

« Mais, dit-il, j'ai confiance pour la suite car tout le monde a intérêt à ce que l'opéra de Saint-Étienne vive. Ses productions, au-delà des permanents, font travailler des centaines de personnes. » Comment sortir de cette situation ? Pourquoi ne pas titulariser le chœur ? « Sanctuariser le chœur serait une autre solution. Mais avec un surcoût conséquent pour la collectivité, et sans l'assurance de régler le problème parce que ce ne serait pas des temps pleins, donc des artistes qui travaillent avec nous depuis longtemps se trouveraient en grande difficulté. » Marc Chassaubéné alerte aussi sur la situation des opéras qui ont fait ce choix. « Beaucoup de ceux qui ont franchi le cap du noyau permanent ne sont plus capables, dans le contexte financier actuel, d'assumer leur fonctionnement et se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles. »

Le PS demande à la majorité de ne pas faire appel

Du côté de l'opposition municipale, qui suit de près le dossier

et a reçu certains des artistes à leur demande, « cette situation d'incertitude pour les agents ne peut pas perdurer ». Pour Isabelle Dumestre, présidente du groupe Saint-Étienne demain, « les choristes ont accepté une situation dans laquelle ils ont pu trouver leur compte. Mais à force de déséquilibrer la balance, ils n'acceptent plus. D'après certains agents que nous avons rencontrés, maintenir les défraiements à leur montant initial coûterait 30 000 à 40 000 euros annuels. Alors qu'aujourd'hui, la Ville est sommée d'indemniser pour un montant qui dépasse déjà les 300 000 euros. Cela aurait financé quelques années de convention collective. »

Quant à la question du coût d'une sanctuarisation du chœur, la socialiste constate : « Pour le moment, c'est la majorité municipale qui est en train de créer un chœur de permanents, avec les requalifications en CDI que lui impose la justice ». Isabelle Dumestre demande à Marc Chassaubéné de ne pas faire appel et de « reprendre le dialogue ».

Mais la décision de la Ville est déjà prise : comme en 2024, elle a interjeté appel dans ces deux dossiers.

● **Florence Poli**